

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 25 Thermidor, an VIII.



ITALIE.

De Rome, le 19 juillet (5o messidor).

Un courrier arrivé de Civita-Vecchia a apporté la nouvelle qu'un bâtiment chargé de grains, venant d'Ancône avec un bricq anglais, a été attaqué à peu de distance de Civita-Vecchia par des corsaires français qui s'en sont emparés, ainsi que du bricq anglais; mais ils ont relâché le bâtiment, dès qu'ils ont reconnu qu'il portoit pavillon pontifical, disant qu'ils avoient ordre de le respecter.

De Bologne, le 24 juillet (5 thermidor).

Le général Monnier entra le 19 à Pesaro, à la tête d'un corps de troupes françaises. On porte à 5000 hommes le nombre des troupes qui sont établies dans la Romagne.

Quoique les français aient pris possession sans trouble des trois légations, il ne laisse pas d'y régner une certaine fermentation. Quelques membres des gouvernemens provisoires établis par les autrichiens dans les différentes villes, particulièrement ceux de Ravenne, de Césène, de Pesaro, &c., avoient écrit aux généraux autrichiens pour leur annoncer qu'ils étoient dans l'intention de s'opposer à force ouverte à l'entrée des français; mais n'en ayant reçu que des réponses favorables à leurs vues, ils se bornent maintenant, ainsi que leurs partisans, à entretenir la multitude dans l'espérance de nouveaux changemens, & à lui inspirer de l'aversion pour le gouvernement cisalpin.

Milan, le 28 juillet (9 thermidor).

Le général Massena est de retour, depuis le 25, de son court voyage en Piémont.

Dès que le général Mélas eut appris les progrès des Français dans les pays des Grisons & le Tyrol, il se porta derrière l'Adige et mit son quartier-général à Padoue. Une grande quantité d'effets de campement, de munitions, d'artillerie, &c. fut transportée au-delà de la Piave, comme si les Autrichiens eussent dû évacuer le ci-devant état de Venise. Depuis qu'on sait que l'armistice est général, le général Mélas garde les mêmes positions pour ne pas s'exposer à laisser couper sa ligne, dans le cas que les hostilités recommencent.

Les troupes françaises & cisalpines occupent maintenant tout le territoire de la république cisalpine, à l'exception de la citadelle de Ferrare.

Les promesses faites par le premier consul pour le libre exercice du culte, sont exécutées sans réserve. Aussi l'on remarque que le clergé se montre généralement partisan du nouvel ordre de choses. On a fait circuler en Italie diverses lettres attribuées à Bonaparte, dans lesquelles il annonce le dessein de réconcilier les prêtres que la révolution a divisés, & de soutenir de tout son pouvoir la religion catholique de concert avec le pape. On rapporte qu'à son passage à Verceil, il a eu une longue conférence à ce sujet avec le cardinal-évêque, & qu'il a chargé celui-ci d'écrire au saint-père, pour lui

faire part de ses desseins & de ses sentimens. Les nouvelles, plus ou moins exagérées, que l'on fait circuler sur les intentions du premier consul, ont produit le meilleur effet parmi les habitans des campagnes, dans les pays occupés par l'armée française; ils sont généralement persuadés que le changement d'opinion de ce général, provient, non de ce qu'il n'est plus aujourd'hui contrarié comme autrefois par le système intolérant des directeurs français, mais qu'il est un miraculeux résultat du séjour qu'a fait Bonaparte dans la Terre-Sainte.

Il s'étoit formé entre Rimini & Saint-Marino un rassemblement de gens armés qui a été dissipé.

Nous apprenons de Pesaro que les Autrichiens ont remis Urbino aux troupes du pape.

HONGRIE.

Extrait d'une lettre de Semlin, du 20 juillet (1^{er} thermidor).

On a remarqué que depuis la convention d'El-Arish, Passwan-Oglou s'est tenu tranquille pendant deux mois; mais depuis que les lettres de Constantinople ont annoncé la reprise des hostilités en Egypte, ce pacha, dont les vues sont impénétrables, & qui a des moyens dont on ne sauroit assigner les bornes, a tout-à-coup repris une attitude menaçante. Dès le mois dernier, il a rappelé les troupes qu'il avoit licenciées, & l'on assure qu'il a en ce moment 20 à 25 mille hommes sous les armes. Le pacha de Belgrade, avec lequel il paroissoit réconcilié, est aujourd'hui dans des alarmes plus vives que jamais, en voyant se rassembler le long de la Morawa ces forces imposantes, qui paroissent se diriger contre Belgrade. Le bruit est général, depuis quelques jours, qu'un corps détaché par Passwan-Oglou a attaqué & mis en déroute le corps d'observation que le pacha de Belgrade avoit établi sur la route de Belgrade à Nissa, & l'on ne doute pas que ce ne soit le prélude d'événemens plus importants.

ALLEMAGNE.

D'Augsbourg, le 4 août (16 thermidor).

Le général Lecourbe est arrivé ici.

Hier à 9 heures du soir, le général comte de Saint-Julien arriva ici avec le citoyen Duroc: ils souperent chez le général en chef Moreau, & partirent à 2 heures après minuit pour Vienne.

Des personnes qui sont à même d'être bien instruites, assurent que l'on peut regarder la paix comme certaine.

Sur la demande du comte de Goertz, ministre prussien à Ratisbonne, le cours des postes a été rétabli entre Ratisbonne & Vienne. M. de Goertz vit dans une grande intimité avec le lieutenant-général Grenier, qui a son quartier-général à Ratisbonne.

Extrait d'une lettre de Francfort, du 6 août (18 thermidor).

Il paroît certain que la cour de Vienne a communiqué les propositions de paix du gouvernement français à la cour de Prusse & à celle de Russie, & que c'est en conséquence de cette communication que MM. de Cobenzel, de Haugwitz & de Kalitschef se trouvent réunis à Carlsbad depuis quelq. tems.

On lit dans la gazette de Bamberg l'article suivant, sous la date de Vienne, du 25 juillet :

« Il est hors de doute que 60 mille Russes, aux ordres des généraux Soltikoff & Rehbindler, sont de nouveau en marche; mais on ne sauroit dire si ces mouvemens & d'autres ont pour objet de faire restituer à l'Empire la rive gauche du Rhin. L'empereur Paul I^{er}. a changé de sentimens; il consent que notre cour leve dans ses provinces de Pologne 40 mille recrues qui seront incorporées dans les régimens autrichiens, même en cas que la paix se fasse. En outre, Paul I^{er}. a laissé à notre cabinet le choix du ministre qui lui conviendra le plus pour résider près de notre cour ».

Il ne faut pas oublier que la gazette de Bamberg est une des feuilles les plus dévouées à la maison d'Autriche; il est probable que l'insertion de cet article est une petite ruse diplomatique dont le gouvernement français n'est pas dupe.

La reine de Naples doit arriver par l'Adriatique à Trieste, d'où elle se rendra à Vienne. L'empereur lui avoit fait proposer pour séjour une ville de ses provinces; mais la reine a voulu venir auprès de l'impératrice sa fille.

ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre particulière, écrite de Londres, le 4 août (16 thermidor).

Pour connoître, non l'état des affaires publiques, mais l'opinion la plus générale sur l'état des affaires, il faut consulter les paris; ils sont pour la paix. J'ai vu hier parier, dans le café de la Bourse, 250 guinées contre 200, que les hostilités ne recommenceront ni en Italie, ni en Allemagne, dans tout le cours de l'année: le même homme paria cent guinées contre une que la paix générale seroit signée avant le mois d'avril de l'année prochaine.

Si vous croyez que M. Pitt soit aussi éloigné de faire la paix qu'il le paroît par ses discours publics, vous êtes dans l'erreur. Si vous croyez que tous les ministres soient du même avis sur la paix ou la guerre, votre erreur est encore plus grande; quelques-uns d'entr'eux paroissent vouloir qu'on continue la guerre, à moins que la république française n'abandonne la plus grande partie de ses conquêtes; mais M. Windham est peut-être le seul de cette opinion. M. Pitt & son inséparable M. Dundas consentiroient à la paix à des conditions beaucoup plus modérées. Le lord Grenville a, dit-on, une opinion moyenne. Au reste, les gens les plus instruits, s'ils ne sont pas dans le secret des affaires, ne connoissent que par induction les véritables dispositions des ministres dirigeans.

On voit qu'ils affectent de faire croire que l'empereur est dans l'intention de se refuser à tout projet de pacification, à moins qu'on n'y fasse intervenir notre cour. Il est certain qu'on continue de faire passer des fonds sur le continent, à compte des subsides votés à l'empereur. *L'Iris & l'Ariane*, qui sont parties dernièrement pour Haubourg, portoient l'une 320,000 guinées, l'autre 150,000.

On ne vous a point exagéré l'énormité de la nouvelle taxe

du dixième sur toute espèce de revenu, & ce qu'on ne peut exagérer, c'est la richesse apparente répandue dans toutes les classes, & produite par ce monopole momentané de presque tout le commerce du monde. Le fait suivant, qui est authentique, vous en donnera une idée.

Un marchand de parapluies se trouva l'année dernière inscrit pour cinq cents livres sterling dans la cote de l'impôt du dixième. Les commissaires chargés de la répartition crurent qu'il y avoit dans cette taxe une erreur grave au préjudice du contribuable, & envoyèrent le percepteur chez lui pour la faire redresser. Le marchand déclara qu'il n'y avoit point d'erreur; qu'il avoit eu 50,000 liv. sterling de bénéfice net dans son inventaire de l'année, & qu'il en consacroit sans regret la dixième partie à acquitter son contingent des charges de l'état. La source d'un gain si considérable avoit été l'invention de petits parapluies très-portatifs, susceptibles de toutes sortes d'inclinaisons, & pouvant même au besoin servir d'éventails, qui sont depuis quelque tems à la mode.

Il n'y a pas plus de trente ans qu'on se sert de parapluies en Angleterre. Ne vous rappelez-vous pas que la Condamine ne marchoit jamais dans les rues de Paris sans avoir son parapluie sous le bras? Quand il vint à Londres, en 1766, il conserva cet usage, qui faisoit rire les passans; mais lorsqu'il déployoit son parapluie en marchant sur les trottoirs étroits de cette ville, il incommodoit tellement ceux qui passaient près de lui qu'il se fit plusieurs querelles; elles n'avoient pas de suite, parce qu'on s'apercevoit bientôt qu'il étoit un homme sage, sourd & bon homme. Depuis trente ans, les parapluies ont fait fortune en Angleterre, & ce n'est pas le seul de nos usages qu'on y ait copié, &c. &c.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Dijon, le 18 thermidor.

L'armée de Réserve est en ce moment, & jusqu'à nouvel ordre, composée de quatre divisions, dont l'une qui forme l'avant-garde, campée & cantonnée sur la rive droite du Léman, est sous les ordres du général de division Rey & du général de brigade Veau. La seconde division, campée & cantonnée au-delà de Genève sur la rive gauche du lac, est commandée par le général divisionnaire Baraguay d'Hilliers & le général de brigade Guillaume. La troisième, campée & baraquée à Remilly-sur-Tille, est sous les ordres du général divisionnaire Morlot, & des généraux de brigade Clément & Mallet. La quatrième division, sous les ordres du général de division Grouchy, aura ses cantonnemens aux environs de Dijon, & son quartier-général dans ses murs. Tous les dépôts d'infanterie seront casernés à Dijon. La première & la deuxième division auront leurs parcs & leurs dépôts d'artillerie à Genève, & les deux autres à Auxonne.

Toutes les troupes sont maintenant baraquées. Ce camp ne se présente pas sous un aspect brillant depuis la route de Cessy, d'où on peut l'observer mieux; il ressemble assez à des huttes de peuplades, mais en parcourant les lignes, on est dédommagé du défaut d'une perspective riante. Les baraques sont généralement très-bien construites; les jours y sont bien ménagés, & leurs habitans ont su s'y procurer de petits avantages, tels que des bancs qui les entourent, & des fontaines. On distingue & on admire même les baraques des anciens soldats; la construction en est plus élégante, & les petites commodités de la vie s'y trouvent artistement réunies;

celles d
pièce d
aque
qui fer
momen
de près
le bord
général
aux br
La
contre
militai
Mallet
la gau
redeva

Les
vienne
comme
bâtime
& ceux
plus,

Or,
des bar
à Anve
une fra
neur c
verts

Le g
conserv
nale, d
extrirp

Mais
qualité
de 35
& y a-t
prix d
excede
a-t-il u
spécula
ment q
cause d
dance

Il sur
rité, q
les dro
duise l
quand
50 fr.
Voilà u
qu'il y
y aura

Le c
cercle
Strasbo
pâs p
autri hi
rulo, o

Le c
cercle
Strasbo
pâs p
autri hi
rulo, o

celles des canoniers sont sur-tout dignes d'éloges. Une petite pièce de canon placée au-dessus d'une d'elles, indique le corps auquel elle appartient. Des primes ont été promises à ceux qui feroient les meilleures constructions. On élève en ce moment une baraque pour le général en chef, qui veut suivre de près l'instruction de l'armée. A l'extrémité du camp & sur le bord du bois, on construit un hôpital pour les galeux. Le général Mallet, à qui rien n'échappe de ce qui est avantageux aux braves qu'il commande, se propose de faire creuser des bains pour les malades.

La discipline y est sévèrement maintenue : on ne rencontre dans les villages qui entourent le camp, d'autres militaires que ceux qui sont de service. C'est aux généraux Mallet & Clément, chargés l'un de la droite, l'autre de la gauche du camp, que les habitants de ces campagnes sont redevables de la sécurité dont ils jouissent.

Du Havre, le 22 thermidor.

Les consuls, sur le rapport du ministre des finances, viennent de mettre un terme à un abus préjudiciable au commerce. Les tabacs en feuilles, venant de l'étranger sur bâtimens français, n'étoient assujettis qu'au droit de 20 francs, & ceux introduits par bâtiment étranger payoient 50 fr., plus, 5 fr. pour subvention de guerre.

Or, l'on faisoit arriver des tabacs de Hollande; & là, des bateaux français alloient les chercher pour les porter à Anvers ou sur tout autre point des frontières. C'étoit-là une fraude légale, & les plus timorés croient leur honneur ou leur conscience en sûreté quand ils s'étoient couverts de la lettre de la loi.

Le gouvernement s'est apperçu de la supercherie, & en conservant le principe conservateur de la navigation nationale, dont nous ne ressentirons les effets qu'à la paix, il a extirpé l'abus qui pesoit sur tous nos ports.

Mais ce qui est le plus digne de son attention, c'est la quotité de ce droit. Le tabac est-il susceptible d'un droit de 55 fr. lorsqu'il ne vaut plus en France que 90 à 100 fr. ? & y a-t-il de la proportion entre ce prix & celui de 220 fr., prix du tabac lors de l'établissement du droit? Le droit excède le tiers de la valeur intrinsèque de cette denrée : y a-t-il un plus bel attrait pour la fraude, & une plus belle spéculation pour les fraudeurs? J'ai déjà prouvé précédemment que la fraude étoit le seul argument qui expliquoit la cause du bas prix de cette denrée en France, de son abondance dans la capitale, de sa rareté dans les ports.

Il suffit donc que le gouvernement se pénétre de cette vérité, que les droits excessifs commandent la fraude & que les droits modérés emplissent les coffres du fisc. Qu'on réduise les droits au cinquième de la valeur du tabac : à 15 fr. quand il vaudra 75 fr.; à 20 fr. quand il sera à 100 fr.; à 30 fr. s'il retourne à 150 fr.; à 40 fr. s'il monte à 200 fr. Voilà une mesure juste & modérée, & l'on peut être assuré qu'il y aura moins de tentation de se compromettre quand il y aura moins à gagner.

De PARIS, le 24 thermidor.

Le citoyen Mascis, envoyé de la république près du cercle de Souabe, s'étoit arrêté pendant quelques mois à Strasbourg, parce que la position des armées ne lui avoit pas permis jus qu'ici de se rendre à son poste. Les armées autrichiennes ayant évacué la Souabe, il s'est rendu à Carlsruhe, où il fixera son séjour. Il a parfaitement été accueilli

par la cour de Bade. Il va envoyer aux états de Souabe ses lettres de créance.

— Le ministre de la guerre a envoyé au chef de brigade Lera, à Toulouse, l'ordre d'aller prendre le commandement de la force armée dans le département de l'Aude, & d'y activer les opérations relatives aux conscrits & réquisitionnaires.

— Le comité des souscripteurs pour le monument à élever au général Desaix, a examiné s'il ne convenoit pas de faire tourner ce monument à l'utilité publique, & d'en faire, par exemple, une fontaine dans un des lieux de Paris où le besoin d'eau se fait le plus sentir. Il n'a pas encore pris de détermination; mais l'esprit patriotique qui anime les membres de ce comité, porte à croire qu'ils adopteront de préférence le projet qui, en consacrant à la postérité le nom de Desaix, présentera en même-tems un monument d'utilité publique.

— On assure que, lors du dernier tirage de la loterie, un garçon meunier, de Rouen, mit 6 francs sur cinq numéros, & gagna le quiné à 10 centimes (2 sous). Le matin du jour que le tirage devoit être connu à Rouen, il offrit à un de ses camarades la moitié dans son billet; celui-ci refusa; les cinq numéros sortirent; & le meunier gagna 180 mille francs.

— Un incendie des plus alarmans, & dont les causes sont encore un problème, a éclaté le 13 de ce mois dans la forêt comprenant les bois communaux de Bardoviller, Fenneviller & Pierre-Percée, département de la Meurthe. Le feu a pris à-la-fois du côté de Saint-Quirin & de la vallée des Vosges. On compte environ 400 arpens de bois consumés par cet incendie, qui a duré deux heures, malgré l'activité des secours que tous les citoyens des communes environnantes ont apportés.

Un autre incendie plus considérable a consumé mille arpens de pins, dans la commune de Bellet, département de la Gironde. Le zèle des citoyens des environs n'a pu arrêter plutôt les progrès. Le préfet a pris des mesures pour prévenir de semblables accidens, & pour faire rechercher & poursuivre les auteurs de cet incendie.

— Le 18 de ce mois, un jeune homme de 18 ans tombe dans une fosse en se baignant dans la Meuse sous Commercy. Un enfant de 12 ans, nommé Hachotte, voit cet accident & saute tout habillé dans l'eau. Son premier essai est infructueux; il plonge une seconde fois & ramène l'homme au bord de la rivière, où les secours de l'art l'ont rappelé à la vie. La municipalité de Commercy a le lendemain fait venir le jeune homme au temple décadaire, l'a couronné de chêne, & l'a fait reconduire chez lui précédé par la musique de la ville.

— L'animal féroce qui faisoit depuis plusieurs mois la terreur de quelques communes des environs de Nantes, a été tué le 18 du courant par un cultivateur de Saint-Philibert.

— Vingt citoyens des Montiers-sur-Lelay (la Vendée), se sont réunis le 2 de ce mois, & ont fait aux loups une chasse très-heureuse : ils ont détruit quatre louves & trois loups, & fait la remise de la prime d'encouragement qui leur étoit due.

— On mande de Bayonne qu'il y est entré en cinq jours cinq bâtimens chargés de denrées coloniales. Cependant une division anglaise continue à croiser devant ce port, & interrompt ses communications maritimes.

CONSEIL D'ÉTAT.

Séance du 24 thermidor.

Elle a été présidée depuis midi jusqu'à deux heures par le second consul, & ensuite par le premier consul, les deux autres présens.

La section des finances a présenté deux projets d'arrêtés qui ont été discutés & adoptés.

Le premier porte qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande du citoyen Guerrier-Lormoy, en réintégration dans la jouissance des lais de mer qui lui avoient été concédés en 1778 à titre de bail emphytéotique.

Le deuxième charge le ministre des finances de prendre l'avis du préfet du département de Seine & Marne, sur la proposition faite d'ordonner l'exploitation d'usage dans la forêt de Fontainebleau pour l'exercice de l'an 9.

Le conseil a également adopté un avis de la même section, portant que la proposition faite par le ministre des finances d'autoriser les régisseurs de l'enregistrement à passer les marchés pour l'approvisionnement des papiers destinés à être timbrés, sans adjudication publique, ne peut être adoptée.

La section de l'intérieur a présenté un projet d'arrêté portant que le cours de la rivière du Coesnon sera détourné du pied des digues de Dol par un canal qui prendra depuis le goude de Foréolle, passera à travers les grèves herbues de Beauvoir, à l'est du Mont-Saint-Michel, près la Tour-Boucle, & ira aboutir à la rivière de Celune. Pour aider aux dépenses, il est accordé par le gouvernement un secours de 200,000 fr. sur les fonds mis à la disposition du ministre de l'intérieur. — Il a été discuté & adopté.

Le conseil, après avoir entendu le rapport de la section de législation chargée par les consuls d'examiner la question suivante :

Y a-t-il lieu de proroger par un arrêté les dispositions de la loi du 26 frimaire an 3, qui met à la disposition de la commission de marine (aujourd'hui le ministre), pour être employés de la manière la plus utile, sans néanmoins qu'ils y puissent être contraints, tous les jeunes gens de 16 ans & au-dessous détenus dans les maisons d'arrêts & non jugés ?

A été d'avis, 1°. que la loi dont il s'agit, par ces mots *actuellement détenus*, a interdit elle-même toute application subséquente, & qu'elle n'a pu recevoir d'exécution qu'à l'égard des jeunes gens de 16 ans & au-dessous qui étoient détenus à l'époque où la loi a été portée.

2°. Que cette loi contient une véritable commutation de peine, & que sous ce seul rapport elle ne pourroit être prorogée que par le pouvoir législatif, seul compétent pour fixer quelle doit être la punition des délits.

3°. Que le renouvellement d'une pareille loi pourroit avoir des inconvéniens très-graves dans les circonstances actuelles. En effet, s'il peut être avantageux, à quelques égards, d'empêcher que la corruption, qui est la suite inévitable du séjour des prisons, ne perde pour jamais des êtres que leur âge rend dignes de commisération, & que l'on peut encore espérer de rendre à la vertu, quoique la

loi les ait frappés, il peut être dangereux, lorsque nos armées de terre sont parvenues au plus haut degré de gloire, de montrer aux braves marins qu'on veut leur donner pour compagnons des individus que le crime a dégradés, & établir publiquement que servir dans la marine ou servir aux fers sont deux choses équivalentes.

4°. Enfin que ce seroit dégrader la marine française aux yeux de toute l'Europe, & la rendre peut-être incapable de grandes choses, puisque l'estime de soi & la place que l'on tient, dans l'opposition des autres, sont les deux grands mobiles des actions d'éclat.

La section de la guerre a présenté un projet tendant à autoriser le ministre de la guerre à disposer d'une somme de 3 millions, sur les fonds qui lui ont été accordés par la loi du 26 fructidor an 7, & à l'appliquer au service des étapes & convois pendant l'an 8.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Le ministre de la justice aux commissaires du gouvernement près les tribunaux d'appel & de première instance.

Paris, le 18 thermidor, an 8.

Un des principaux objets, citoyens, de la sollicitude des consuls, est le maintien & la conservation des droits & des propriétés des braves militaires qui exposent leur vie avec tant de succès & tant de gloire pour la défense de la patrie. La loi du 6 brumaire, an 5, acquitta, à leur égard, une partie de la reconnaissance nationale, en ordonnant, article 1^{er}, « que les tribunaux civils de département nommeroient, dans les cinq jours de la réception, trois citoyens probes & éclairés, qui formeroient un conseil officieux, chargé de consulter & de défendre gratuitement, sur la demande des fondés de pouvoirs, les affaires des défenseurs de la patrie, & des autres citoyens absens pour le service des armées de terre & de mer ».

Les tribunaux civils de département ont été supprimés; mais l'obligation qui leur étoit imposée subsiste encore: elle passe aux tribunaux qui les ont remplacés. Chacun d'eux, soit de première instance, soit d'appel, doit se hâter de former le conseil officieux prescrit par la loi du 6 brumaire an 5. Je suis convaincu qu'il ne sera pas un avoué qui ne brigue avec instance cette honorable mission. Je vous charge de provoquer le rétablissement de ce conseil dans le plus court délai.

Vous voudrez bien me certifier incessamment de vos diligences.

Salut & fraternité,

ABRIAL.

Bourse du 24 thermidor.

Rente provis., 25 fr. 38 c. — Tiers consol., 57 fr. 25 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 fr. 59 c. — Bons d'arrérage, 85 f. 75 c. — Bons pour l'an 8, 85 fr. 00 cent. — Syndicat, 65 fr. 00 c. — Coupures, 65 fr. 25 c.

Supplément à la première édition de la *Géographie de Guthrie*, tiré de la seconde édition française, pour compléter la première édition; un volume in 8°. de 300 pages, avec tableaux: le papier, la justification & les caractères sont les mêmes que ceux de la première édition. Prix, broché, 3 fr. 60 cent.; & 4 fr. 60 cent. franc de port. A Paris, chez Hyacinthe Langlois, libraire, quai des Augustins, n°. 45.

La deuxième édition française de la *Geographie de Guthrie*, traduite de l'anglais, par Fr. Noël, ex-ambassadeur, &c.; 6 vol. & un atlas in-4°. Prix; broché, 27 fr.; avec atlas enluminé relié en belle basanne, 55 fr.; en veau, 37 fr. Il faut ajouter 7 fr. 50 cent. pour le franc de port. — L'atlas se vend séparément, broché, 10 fr. 50 cent.; enluminé & en noir, 7 fr. 50 cent. La reliure en sus est de 1 fr. 50 cent. basanne. — L'abrégé de la susdite *Géographie*, seule véritable édition, un fort volume in 8°. avec 10 cartes enluminées. Prix, 6 fr. broché, & 7 fr. 75 cent. franc de port; relié, 7 fr.